



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 2 / 0 7 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 5 / 0 8 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2 0 2 4 - 8 0 0 3

1 Intitulé du projet

Aménagement du quartier "Les Versennes II"
Commune de Sèvremont (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Commune de Sèvremont

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 5 9 0 7 9 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Roy

Jean-Louis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
n°6.a)	Construction d'un quartier d'habitations contenant au moins 25 logements et d'une superficie de 14 083 m². Un axe routier va être créé afin de desservir les différents logements du lotissement. Il sera créé en continuité de la rue de la Chaintre. 7 places de stationnement seront également construites sur le projet.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objet la création d'un quartier d'habitations à l'ouest du bourg de l'ancienne commune de Saint-Michel-Mont-Mercure, situé à proximité de la RD 752. La rue de la Louisière longe le site au sud-est et la rue de la Chaintre le longe au nord-est.

Ce site se situe à l'ouest de la commune sur les parcelles n° ZL 0021 et 0022, situées en zone 1Aua au PLUi (Pays de Pouzauges). Ces parcelles sont actuellement utilisées en tant que terres agricoles. Le projet sera réalisé sur 1,41 ha.

Le projet constitue la deuxième tranche du projet de lotissement "Les Versennes" et suit l'aménagement de la tranche "Les Versennes 1", PA n°085 257 12H 001 en date du 14/12/2012.

Cette deuxième tranche, "Les Versennes 2", comprendra 22 lots : 21 lots cessibles et 1 lot pour 3 logements sociaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de créer une nouvelle offre de logement pour les habitants voulant s'installer à Saint-Michel-Mont-Mercure. Il suit la continuité de la première tranche du projet, contribuant au développement de l'habitat sur la commune.

Le projet vise à concevoir un programme résidentiel avec des formes d'habitations diversifiées (tailles et formes de logements/parcelles) afin d'apporter une mixité sociale et intergénérationnelle dans le quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Création d'un quartier d'habitation :

Création d'une voirie donnant accès aux futurs logements, création d'espaces verts et de cheminement doux au centre du projet permettant de traverser le lotissement et de se connecter au sud vers un autre quartier.
Création de 21 lots libres d'une surface de 333 m² à 555 m² et de 1 lot à disposition d'un bailleur social de 934 m².
Au total, le projet prévoit de créer 24 logements minimum (en fonction des logements du bailleur social qui a obligation de créer 3 logements sociaux).
Création de 7 places de stationnement perméables pour les véhicules légers.
Les canalisations seront implantées sous la voirie et seront raccordées gravitairement vers le réseau situé sur le site dans le prolongement de la rue de la Chaintre au Nord-Ouest du site. Les autres réseaux seront installés en souterrain.
Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales au sud-ouest du lotissement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sagissant de la création d'un quartier, les axes routiers adjacents à ce projet (rue de la Chaintre) seront utilisés par les nouveaux habitants ce qui rendra le trafic plus important (1 à 2 voitures par logement).

La voirie créée au sein du lotissement permettra de se déplacer dans le lotissement avec une voie à double sens, elle pourra être empruntée par le SDIS et les véhicules assurant la collecte des déchets depuis la rue de la Chaintre. Cette voie desservant les habitations du lotissement prendra la forme d'une boucle sans impasse.

Le stationnement sera réalisé au sein des parcelles avec une réglementation qui autorise un minimum de 2 places de stationnement par logement et au moins 1 place par logement pour le lot 21 qui sera à destination du bailleur.

La collecte des déchets se fera au porte-à-porte.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Porté à connaissance au titre de l'article L214-18 du code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet	14083 m ²
Surface cessible	9089 m ²
Lots libres + lot à destination du bailleur	8155 m ² + 934 m ²
Surface espaces communs	4994 m ²
Longueur de la voirie (largeur minimum de 4m à maximum 9m)	210 m
Surface plancher projeté	3629 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " O Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " O Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " O Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site du projet se situe au sein de la zone ZNIEFF de type II " COLLINES VENDEENNES, VALLEE DES LA SEVRE NANTAISE" (ID: 520616288). Elle est caractérisée par les divers habitats qui la compose entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise (coteaux secs, vallons plus ou moins humides, bois, prairies humides, affleurements rocheux...) abritant un cortège entomologique et floristique remarquable.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement du département de la Vendée approuvé par arrêté préfectoral 11-DDTM-824 du 19 décembre 2011. Au vu des cartes de type A et C d'exposition au bruit en Vendée (DDTM 85), la commune de Sèvremont n'est pas concernée par un axe qui serait facteur de nuisances sonores. La RD752 est tout de même de catégorie 4 (nuisance de 30m) au vu de la carte des infrastructures de la Vendée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site se situe sur une ZPPA.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des expertises ont été réalisées en 2012 lors de la création de la première tranche et une seconde expertise a été réalisée en décembre 2023 indiquant qu'aucune zone humide n'est présente sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Sèvremont est concernée par le PPRN (PPRI) de la Sèvre Nantaise. Il s'applique au droit de la Sèvre Nantaise située au nord-est de la commune. Le projet étant situé à l'ouest du territoire, il n'est pas concerné par le PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la Sèvre Nantaise a été approuvé le 3 décembre 1998 par arrêté préfectoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur un site ou des sols pollués. Les plus proches étant situés à : - 490 m à l'est pour une ancienne station service - 250 m au sud-ouest pour une activité agricole en fin d'exploitation
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Sèvremont et le projet ne sont pas concernés par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 35 km au sud, il s'agit du site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux "Plaine calcaire du sud Vendée" (ID : FR5212011).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'imperméabilisation du sol notamment par la création de la voirie va entrainer un ruissellement des eaux. Des noues seront mises en place au droit de celle-ci afin d'infiltrer les eaux pluviales. Les eaux de ruissellement transiteront vers un bassin situé au Sud-Ouest du projet avant d'être infiltrées et/ou rejetées dans le fossé situé en limite Sud.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le modulage du terrain aux profils des voies et des espaces à réaliser va créer le déplacement de certaines ressources.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain sera modulé aux profils des voies et espaces à réaliser (notamment pour aménager les noues et bassin de gestion des eaux pluviales).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable se fera à partir de la canalisation existante située dans la rue de la Chaintre conformément aux directives de Vendée Eau. Concernant les eaux usées, l'ensemble du réseau créé sera raccordé gravitairement au réseau d'eaux usées existant rue de la Chaintre. Les eaux pluviales seront collectées par des ouvrages connectés au réseau d'eau pluviale installé sous voirie (cf : annexes porté à connaissance et PA).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone est actuellement une parcelle fauchée, des aménagements d'espaces verts (arbres, noues) seront mis en place au sein du lotissement afin de créer des espaces propice à la faune et la flore. La haie existante en limite Est du projet est préservée et prolongée, une frange boisée sera également plantée en limite Ouest. Aucun habitat et/ou continuité écologique ne va être détruite et/ou dégradée suite à la création du lotissement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 35 km au sud, il s'agit du site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux "Plaine calcaire du sud Vendée" (ID : FR5212011).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est sur un espace ENAF qui correspond à une parcelle agricole. Il est en zone 1Aua et va consommer 13 630 m² d'espaces ENAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune est concernée par un risque de transport de matière dangereuse, cela peut être lié aux principaux axes RD 752 et 755. Différents sites et sols pollués à proximité du projet : une ancienne station-service et garage en centre-bourg (480 m à l'est du projet) et une activité agricole en fin d'exploitation (250 m au sud-ouest du projet).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site se situe dans la zone de sismicité modérée soit un risque potentiel. Dans ce cas, les constructions devront se référer aux règles parasismiques définies dans l'Eurocode 8. Le site est également impacté par un risque radon de catégorie 3. Dans ce cas, les acquéreurs et locataires doivent être informés sur ce risque. Cela peut faire l'objet d'un diagnostic permettant de définir les modalités de construction adaptées et les mesures à mettre en place au quotidien pour réduire l'exposition à ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une voirie sera créée pour permettre aux habitants d'accéder à leur habitation soit un trafic d'une vingtaines de voitures supplémentaires.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera une source de bruit lors de la phase chantier. De plus, le trafic sera assez minime mais il pourra entraîner un bruit plus important pour les habitants des lotissements voisins.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La RD 752 située en limite ouest du projet pourrait entraîner des nuisances sonores (catégorie 4 : nuisance de 30m). Néanmoins, celle-ci étant située en contrebas (-7m), couplée avec une frange boisée plantée permettront de limiter les nuisances.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Des odeurs pourraient venir des déchets ménagers ou des composteurs mais aucun réel impact olfactif n'est à noter.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Des vibrations pourraient être ressenties par le passage de poids lourds sur la RD 752 mais cela reste très minime voire nul.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des lampadaires seront installés pour éclairer le quartier la nuit, cependant, il respecteront les horaires d'éclairage nocturne fixés par la commune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les véhicules qui circuleront au sein du projet sont susceptibles d'émettre des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du quartier seront gérées par un réseau souterrain ainsi que par des noues pour les espaces publics. Les eaux de ruissellement de la voirie transiteront gravitairement dans un bassin au sud-ouest du projet en cas de débordement des noues.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront en partie infiltrées au droit des noues et du bassin, celles qui ne se seront pas infiltrées seront ensuite rejetées dans le fossé situé en limite Sud du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées par des canalisations souterraines. L'ensemble sera raccordé au réseau d'eaux usées existant rue de la Chaintre.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Des déchets ménagers seront présents sur le site lorsque le lotissement sera habité, la collecte des déchets sera réalisée au porte-à-porte avec des espaces de dépôt des déchets disposés sur le projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun périmètre délimité des abords englobe le site du projet. Les sites concernés par des PDA se situent à 2,15 km à l'est du projet, au niveau du château de la Focellière. Au sein du projet, certains points de vue vont en direction de l'église de St Michel Mont-Mercure. Des règles de hauteur maximum et d'aspect extérieurs sont mises en place pour ne pas porter atteinte aux perspectives monumentales.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement une parcelle cultivée et fauchée qui sera aménagé en quartier d'habitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Porté à connaissance au titre de la législation sur l'Eau et les milieux aquatiques (juin 2024) "Quartier d'habitation " Les Versennes 2" " :

Un inventaire zone humide réalisé en décembre 2023 a permis de confirmer l'absence de ce type de milieu au sein du projet.

Le sol n'étant pas propice à l'infiltration des eaux pluviales issues des espaces publics, elles seront gérées par des noues équipées d'un réseau pluvial qui rejoint un bassin de régulation au sud-ouest du projet. Ces ouvrages seront dimensionnés pour gérer un épisode pluvieux vicennale.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales sécurisé au Sud du projet qui participe au fonctionnement intégré du nouveau quartier. Il s'agira à la fois d'un bassin de gestion des eaux pluviales et d'un observatoire de biodiversité. Des noues de 2,50m de largeur seront implantées, en amont de ce bassin, au droit de la voirie afin de gérer les eaux pluviales provenant des espaces publics. Le trop-plein des noues rejoindra le bassin en aval, puis les eaux pluviales collectées par celui-ci seront rejetées à débit régulé dans le fossé situé en limite sud du projet. Ces ouvrages seront dimensionnés pour gérer une pluie vicennale.

Création d'une maille végétale au cœur du quartier, dont un poumon vert, qui participera au rafraîchissement de ce dernier et maintiendra une continuité écologique intra et extra emprise. La haie existante en limite Est sera préservée et prolongée afin de préserver les futures habitations des nuisances sonores de la voirie et également de conforter la biodiversité. Dans la même optique, une frange boisée sera plantée en limite Ouest du projet. Cette frange permettra également de participer à la réduction des nuisances sonores qui est déjà atténuée par la butte existante au droit de la RD 752. Cette butte présente une largeur allant de 20 à 15 m environ depuis le bord de la chaussée et une hauteur de l'ordre de 8 m. Des photos en annexe permettent de visualiser l'emprise de la RD 752 avec la butte existante par rapport au site du projet, révélant la prise en compte des nuisances sonores générées par cette infrastructure routière.

Les vues vers le grand paysage ont été prises en compte pour la création du poumon vert. Sa position permet de mettre en valeur la vue sur les vallées bocagères d'un côté et vers le clocher de l'église de l'autre. Ainsi, cette maille végétale permet d'intégrer le projet dans le paysage et de minimiser les impacts sur celui-ci.

Des photomontages sont annexés au présent document afin de justifier l'intégration du projet dans le paysage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Permis d'Aménager : Quartier d'habitation Les Versennes 2	☒
2	Porté à connaissance au titre de l'article L214-18 du code de l'environnement : Quartier d'habitation " Les Versennes 2"	☒
3	Prises de vue de la butte située en limite Ouest du projet	☒
4	Photomontage illustrant l'intégration paysagère du projet	☒
5	OAP sectorielle les Versennes II	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARTINEAU

Prénom Bernard

Qualité du signataire 1^{er} Adjoint

À Seuement

Fait le 05/08/2024



En l'absence du Maire

*Bernard MARTINEAU
1^{er} Adjoint*

Signature du (des) demandeur(s)

